

Question écrite de Mme Kattrin Jadin au Secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments sur « la construction de la nouvelle prison de Verviers ».

Kattrin Jadin (MR):

A l'automne dernier, les ailes A et B de la prison de Verviers étaient évacués, ne garantissant plus les conditions de sécurité nécessaires pour que les détenus puissent y vivre et les agents pénitentiaires y travailler. Les détenus ont été provisoirement déplacés vers d'autres prisons belges. Plusieurs scénarios ont ensuite été envisagés, et il y a été décidé que les infrastructures déficitaires seraient détruites et qu'une nouvelle prison serait construite à Verviers, sur le même site que l'ancienne. 1. Connaissez-vous déjà des détails de la construction de la nouvelle prison? 2. Dans quels délais les nouvelles infrastructures pourront-elles être réalisées?

Servais Verherstraeten, Secrétaire d'Etat:

1. La Régie des Bâtiments est dans l'attente du programme des besoins officiel du SPF Justice concernant la reconstruction de la prison de Verviers. La volonté du SPF Justice d'y héberger 308 détenus pourrait poser problème pour une prison sise sur un tel site urbain, vu notamment les critères topographiques, les surfaces capables de terrain, les zones de sécurité intérieures hors construction à respecter, l'urbanisme, les aires de sports, ... toutes les contraintes que la Régie des Bâtiments a déjà communiqué au SPF Justice. Un certificat d'urbanisme n°1 a été sollicité le 21/09/2011 et délivré le 13/01/2012. Quant à vouloir solliciter la délivrance d'un certificat d'urbanisme n°2, aucune possibilité concrète n'existe à l'heure actuelle puisque sur base du programme approuvé des études préalables restent à être exécutées. Ces études devront être relativement avancées afin de permettre l'introduction de plans : implantation, le nombre d'étages, hauteur, largeur et profondeur proposées des bâtiments projetés, la destination des parties du bien qui ne seront pas bâties ou ne seront pas affectées par les travaux projetés, la voirie et les plantations projetées, la modification du relief du sol, ... Outre ces études, le certificat n° 2 devrait être délivré dans les septante-cinq jours de la demande.

2. Il est impossible à ce stade d'avancer une estimation fiable de délais. Ceci ne sera possible qu'après réception d'un programme de construction détaillé et lorsque le type de marché sera déterminé et validé, par les Inspections des Finances accréditées auprès du SPF Justice et de la Régie des Bâtiments et le Conseil des Ministres. Il en est de même pour l'estimation financière. Les travaux de démolition de la rotonde, des ailes A et B, de bâtiments connexes et de 2 préaux ont été réceptionnés le 24/05/2012.